



L'allocation départementale personnalisée d'autonomie

L'ADPA a pour objectif d'améliorer la prise en charge des personnes de plus de 60 ans confrontés à une perte d'autonomie. Elle s'adresse à la fois aux personnes résidant à domicile et en établissement. Ce dispositif leur permet de recourir aux aides dont elles ont besoin pour l'accomplissement des actes de la vie quotidienne (aide à domicile, livraison de repas, petits travaux d'adaptation au handicap,...).

L'allocation est accordée sous condition d'âge et de perte d'autonomie. Une équipe médicosociale de la ville se déplace à domicile pour expliquer le dispositif, évaluer la perte d'autonomie et les besoins puis propose un plan d'aide le cas échéant.

Les dossiers sont à demander au CCAS ou à télécharger sur le site du [Conseil départemental](#).

Situer



Vue plan

Centre communal d'action



GRAND PARIS
Hôtel de Ville

31, av. du Président Salvador Allende
BP 80004 - 93001 Bobigny Cedex

01 41 60 93 93

